

EHPAD La maison bleue

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation (0.6 ETP) Art. D.312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble de ces missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de l'avenant		

2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale.	Ecart n°2	A notification des mesures définitives pour la déclaration avec envoi à l'ARS du RAMA au cours de l'année 2024	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente du RAMA 2024</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]		[REDACTED]	
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°3	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	<p>Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 et/ou les éléments nécessaires à leur interprétation (légendes/codes horaires) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer l'ensemble des codes horaires du personnel, de jour comme de nuit, - Préciser le type de contrat : CDI, CDD (dont vacation et intérim), - Indiquer la qualification du personnel : AS diplômé, AS FF ou en VAE, ASH FF AS, ASH... - Identifier pour chaque salarié : les temps de pauses et le secteur de travail (secteur ouvert/UVP). 	Ecart n°4	<p>A réception des mesures administratives</p> 		<p>Mesure maintenue</p> <p>Les Annexes 3 et 4 n'ont pas été transmises dans l'envoi des pièces du LRAR.</p> <p>Par ailleurs la mission rappelle qu'elle reste dans l'attente des plannings du mois en cours et du mois N-1 du jour du contrôle, soit les plannings des mois de Mars et Avril 2024 ainsi que de l'ensemble des éléments nécessaires à leur interprétation. Voir libellés de la prescription 4 et de l'écart n°4.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif actualisé et daté.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°3	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de réponse de l'inspecté</p>		
4	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°4	1 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>L'annexe 12 n'a pas été transmise dans l'envoi des pièces du LRAR.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°5	6 mois		Mesure levée		
6	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque n°6	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Transmettre les feuilles d'émargements relative à cette action de formation à la mission.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée		
8	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°8	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°9	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°10	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°11	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°12	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
13	Transmettre les feuilles d'émarginements des formations relatives à la gestion des risques (dont les chutes) réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°13	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
14	Réaliser les calculs relatifs aux taux d'absentéisme (TA) et de turn over (TO) du personnel (IDE, AS, ASH) et analyser les résultats au regard des taux ATIH 2022 (pour mémoire : TA= 12.7% ; TO= 18.42%). Transmettre les résultats, l'analyse de ceux-ci et le plan d'actions qui en découle à la mission inspection.	Remarque n°14	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue	[REDACTED]	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
15	Mettre en place une procédure et ou/un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°15	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Les Annexes 23 et 24 n'ont pas été transmises dans l'envoi des pièces du LRAR.</p> <p>Par ailleurs, la mission indique que la procédure réf. EM. A001. ne correspond pas aux recommandations émises dans le cadre de la recommandation et de la remarque n°15 ainsi que de la partie du rapport qui s'y réfère.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2024 en précisant pour chaque personnel formel son secteur d'affectation (secteur ouvert/UVP et son niveau de qualification).	Remarque n°16	A notification des mesures administratives		Mesure maintenue Les Annexes 25 et 25 bis n'ont pas été transmises dans l'envoi des pièces du LRAR.		
17	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque n°17	6 mois		Mesure levée		